



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 28 juin 2023

n°106-2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin à dix-huit heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Demande d'adhésion à l'ADAMAL et désignation d'un représentant de la commune de Miramas pour siéger au sein du conseil d'administration

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

**Détail du vote dans le
corps de la délibération**

Etaient représentés : Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Jean Luc SANCHE par Fernande REYNAUD
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES

Etaient absents : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR excusée
Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Demande d'adhésion à l'ADAMAL et désignation d'un représentant de la commune de Miramas pour siéger au sein du conseil d'administration

Créée en 1992 l'association d'accès et de maintien au logement (ADAMAL) rayonne sur le département. Pour le secteur le siège est à Salon de Provence.

L'ADAMAL développe des actions d'insertion par le logement qui mettent en place des interventions ciblées autour de l'accompagnement global, de l'hébergement et de l'accès au logement.

A ce titre elle accompagne toute personne éprouvant des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence à l'accession ou au maintien dans un logement décent, indépendant et adapté. Elle assure également un hébergement et un accompagnement global adapté en vue de l'insertion sociale et professionnelle : hébergement temporaire et transitoire, gestion des foyers de jeunes travailleurs ou de résidences sociales...

Riche de nombreuses expériences et d'une expertise « logement/habitat », l'ADAMAL a développé des dispositifs spécifiques sur différentes communes et plus précisément, Miramas par des mesures d'ASELL (accompagnement social lié au logement) et des mesures spécifiques autour des problématiques d'expulsion en collaboration avec le CCAS, la MDS, certains chantiers d'insertion et différentes associations implantées sur la ville.

Au vu de l'implication de la Commune, il semble intéressant et opportun qu'elle soit associée aux grandes décisions et au pilotage de l'ADAMAL en rejoignant le collège « membres actifs » de son Conseil d'administration. La demande d'adhésion acceptée par l'ADAMAL implique le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 5€ au titre de l'année 2023 et la désignation d'un représentant qu'il convient d'anticiper.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'adhésion de la commune de Miramas à l'association ADAMAL et par voie d'anticipation de désigner un représentant de la Commune pour siéger au sein du collège « membres actifs » du conseil d'administration de l'ADAMAL, au scrutin secret à la majorité absolue.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré

- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune de Miramas à l'association d'accès et de maintien au logement (ADAMAL).
- **DIT** que la demande d'adhésion acceptée par l'ADAMAL implique le paiement d'une cotisation annuelle.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la commune, chapitre et article correspondants ;
- **PROCEDE** par voie d'anticipation à la désignation du représentant de la Commune pour siéger au sein du collège « membres actifs » du conseil d'administration de l'ADAMAL.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour cette question. Le vote aura lieu à main levée.

Candidat présentée par le groupe « Pour Miramas » : Jacques BAUDOUX
Pas d'autres propositions.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	31
Nombre voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

- **DESIGNE** comme représentant de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration de de l'ADAMAL :
 - Jacques BAUDOUX
- **APPROUVE** l'élection du membre désigné ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 04/07/2023

Le Maire

Acte signé le 29 juin 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr